

CINQUIEME PROPOSITION

POUR UN ECHANGE DEMATERIALISE SYSTEMATIQUE ENTRE L'ETAT CIVIL ET LES NOTAIRES

CONSIDERANT :

- Que les notaires sont à l'origine d'environ 60% des copies et extraits d'actes d'état civil délivrés par les mairies,
- Que les notaires sont amenés à notifier aux services d'état civil un nombre croissant de mentions à porter en marge de leurs actes : notoriété, changement de régime matrimonial, désignation de la loi applicable au régime matrimonial, reconnaissance d'enfant... et peut-être prochainement enregistrement de Pacs (?),
- Que ces échanges, réalisés sur support papier, avec double saisie, sont une source de délais et d'erreurs préjudiciables aux citoyens,
- Que l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la transmission aux notaires des données de l'état civil du service central du Ministère des affaires étrangères est une première expérience en la matière,
- Que l'expertise acquise par les notaires en matière d'échanges dématérialisés, notamment au travers du service télé@cte et du fichier des dispositions de dernières volontés, est effective.

LE 106^e CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

- De généraliser la dématérialisation de l'ensemble des flux notariés vers et en provenance des services de l'état civil au travers d'une plateforme sécurisée.